

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-0161/PR/MINT Portant approbation du Budget d'exploitation prévisionnel 1988.

n° 88-0161/PR/MINT

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
16 février 1988

Numéro JO
n° 4 du 29/02/1988

Date du numéro
29 février 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les Lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'Ordonnance n° LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le Décret n°87-098 du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement de la République de Djibouti

VU la délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Électricité de Djibouti

VU le Décret n°77-079/PR/MRIdu 20 décembre 1977 portant réorganisation des Statuts d'Électricité de Djibouti

VU les arrêtés n°82-0469 et 83-0447 des 06 avril 1982 et 22 mars 1983 portant modification des Statuts d'Électricité de Djibouti

VU la délibération n°437 du 30 décembre 1987 du conseil d'administration d'Électricité de Djibouti

SUR proposition du ministre de l'Industrie et du Développement Industriel

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 janvier 1988.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget d'Exploitation Prévisionnel d'Électricité de Djibouti pour l'exercice 1988 est approuvé comme suit

– En Recettes.....	7.535.950.000 FD	– En Dépenses.....	6.852.565.000 FD	– Soit un Résultat Bénéficiaire.....	683.385.000 FD	– Participation de Tiers sur Investissements.....	188.840.000 FD	– Montants des investissements	1.071.380.000 FD	– Emprunts à rembourser	564.359.000 FD
--------------------	------------------	--------------------	------------------	--------------------------------------	----------------	---	----------------	--------------------------------------	------------------	-------------------------------	----------------

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout ou besoin sera.

*Par le Président de la République
chef du gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON